



Taux de cotisations

CCN de travail des Établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966 (N° 3116)

Tarifs 2024

Les cotisations du régime conventionnel obligatoire sont réparties à hauteur de 50 % pour l'employeur et 50 % pour le salarié.

Les cotisations collectives sont payées trimestriellement par l'entreprise.

Les cotisations facultatives sont prélevées mensuellement sur le compte du salarié.

Régime de base

	Régime général		Régime Alsace Moselle	
	PMSS*	Euros	PMSS*	Euros
Salarié (obligatoire)	1,48 %	57,19 €	0,89 %	34,39 €

* PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité sociale) 2024 : 3 864 €.

	Régime général		Régime Alsace Moselle	
	PMSS*	Euros	PMSS*	Euros
Conjoint	1,61 %	62,21 €	0,97 %	37,48 €
Enfant ⁽¹⁾	0,73 %	28,21 €	0,44 %	17,00 €

(1) La cotisation à compter du 3^e enfant est gratuite.

* PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité sociale) 2024 : 3 864€.

Régimes optionnels en complément du régime de base

Adhésion individuelle

	Option 1		Option 2	
	PMSS*	Euros	PMSS*	Euros
Salarié	0,35 %	13,53 €	0,74 %	28,59 €
Conjoint	0,35 %	13,53 €	0,74 %	28,59 €
Enfant ⁽¹⁾	0,18 %	6,96 €	0,36 %	13,91 €

(1) La cotisation à compter du 3^e enfant est gratuite.

* PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité sociale) 2024 : 3 864 €.

Adhésion collective

	Option 1		Option 2	
	PMSS*	Euros	PMSS*	Euros
Salarié	0,32 %	12,37 €	0,67 %	25,89 €
Conjoint	0,32 %	12,37 €	0,67 %	25,89 €
Enfant ⁽¹⁾	0,16 %	6,18 €	0,33 %	12,75 €

(1) La cotisation à compter du 3^e enfant est gratuite.

* PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité sociale) 2024 : 3 864 €.